

MINISTÈRE  
DES TRAVAUX PUBLICS,  
DES TRANSPORTS  
ET DU TOURISME

Service des Affaires Économiques  
et Internationales

SAEI N° 669

## NOTE D'INFORMATION N° 5

### LE PROGRAMME TRIENNAL D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION PARISIENNE ( 1960 - 1962 )

Observatoire Économique  
et Statistique des Transports

**DOCUMENTATION**

Réf. n°

CDAT  
8859

PARIS - Mars 1961

Il a été reconnu nécessaire depuis longtemps de considérer, du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, la Région Parisienne dans son ensemble.

Un plan avait été établi en 1956 pour un périmètre limité par une circonférence d'environ 35 km de rayon à partir de Notre-Dame, et qui englobait vers le Nord une petite partie du département de l'Oise.

Au mois de Mars 1959, le Gouvernement a demandé l'étude d'un programme d'équipement d'une zone comprenant la totalité des départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne, plus cinq cantons de l'Oise.

Dans le cadre de ce plan, dit d'Aménagement et d'Organisation de la Région Parisienne, il est apparu qu'en raison de l'importance des sommes en jeu et de certaines options restant à lever pour définir l'avenir de la Région Parisienne, il était préférable de se limiter dans l'immédiat à un programme portant sur les trois années 1960, 1961 et 1962.

Ce programme d'urgence et de transition a été mis au point, à partir des propositions des Préfets des départements intéressés, par le Comité spécialisé n° 2 bis du Fonds de développement économique et social (F.D.E.S.).

Les travaux du Comité ont abouti en Juillet 1960 à l'établissement et à l'adoption d'un programme triennal d'aménagement de la Région Parisienne.

#### CONSISTANCE DU PROGRAMME TRIENNAL.

Il s'agit d'un programme d'urgence - et aussi de transition - destiné principalement à combler une partie du retard existant dans l'équipement public de la Région Parisienne, tout en faisant face aux besoins nouveaux engendrés par la poussée démographique exceptionnelle et l'évolution des genres de vie (accroissement du nombre des automobiles, des besoins en eau, du recours aux soins hospitaliers, etc..).

.../...

Il devrait amorcer le changement de rythme qui s'impose dans l'exécution de travaux indispensables, afin d'éviter à terme l'asphyxie complète de la Région Parisienne.

La quasi totalité des opérations retenues était déjà mise au point depuis un certain temps. Certaines d'entre elles figuraient même déjà dans les lois de programme spécialisées votées par le Parlement.

Voici, par grandes catégories de travaux, les lignes directives du programme :

### I - Grands ensembles d'habitation.

Dans la Région Parisienne, le tiers des 75 000 logements construits chaque année est constitué de grands ensembles de plus de 500 logements, qui exigent des équipements presque entièrement nouveaux sur les plans scolaire, social, culturel, etc...; en plus des aménagements d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Le programme triennal a pris en compte ces dépenses d'équipement pour les grands ensembles qui se créent progressivement en banlieue, notamment à Créteil, Fontenay-sous-Bois, Vitry, Argenteuil.

La récapitulation de l'ensemble de ces dépenses fait apparaître par logement une somme de 5 000 NF, dont 3 500 à la charge de l'Etat et 1 500 à la charge des collectivités.

A engager en 1960 - 1961 - 1962 : 317 Millions de NF.

### II - Rénovation urbaine et espaces verts.

#### A/ Rénovation urbaine -

Elle s'applique actuellement essentiellement :

- au remplacement des immeubles menaçant ruine,
  - à la destruction des ilots insalubres,
- au rythme de 3 000 logements par an et, corrélativement, à la résorption du surpeuplement qui constitue l'aspect le plus urgent de la crise du logement.

.../...

Il est nécessaire de passer rapidement à la phase suivante qui consistera essentiellement à remodeler les quartiers inadaptés à l'urbanisme moderne (par exemple : mauvaise disposition des immeubles, carence des installations sanitaires, insuffisance de la voirie). Cette reconquête devrait se développer en suivant de très près la disparition du surpeuplement.

Dans cette perspective, le plan triennal représente une phase transitoire entre l'effort actuel et les exigences futures et correspond à la destruction d'en moyenne 3 500 logements chaque année, dont 2 000 dans Paris.

A engager en 3 ans : 255 millions de NF.

B/ Espaces verts.

L'agglomération parisienne est, parmi ses semblables, la plus pauvre en espaces verts.

Le programme prévoit l'acquisition et l'aménagement de tels espaces dans Paris, ainsi que de parcs départementaux (40 Ha) ou intercommunaux (470 Ha) en banlieue et l'acquisition de 1 500 Ha de forêts privées soit pour sauvegarder les derniers espaces libres existant dans Paris (menacés par le développement des constructions) soit pour préserver les forêts des alentours, tout en permettant aux Parisiens d'y accéder pendant leurs loisirs.

A engager en 3 ans : 73 millions de NF.

III - Circulation, stationnement et transports.

A/ Circulation routière

Les réalisations suivantes sont prévues en matière d'autoroutes :

- autoroute du Nord de Paris, jusqu'à ROISSY, et éventuellement SENLIS,
- autoroute du Sud (prolongement de CORBEIL à NEMOURS),
- autoroute du Sud-Ouest jusqu'à MASSY,
- autoroute de l'Ouest (prolongement d'ORGEVAL à BONNIERES),
- autoroute de l'Est (prolongement de l'actuelle route du canal St. MAURICE au delà du Pont de JOINVILLE (1ère étape).

Dépenses à engager en (1961 - 1962) : 540 millions de NF.

D'autres travaux intéresseront le réseau routier régional :

- amélioration des voies radiales de dégagement, autres que les autoroutes, dans et hors de Paris ;

- poursuite de la construction du Boulevard Périphérique sur deux tronçons : tronçon Sud, de l'autoroute du Sud vers la Seine par l'Est et par l'Ouest ; tronçon Nord, entre la porte de la VILLETTE et la Porte du PRE-St.-GERVAIS ;
- reconstruction de ponts menaçant ruine (une douzaine dans PARIS) ;
- diverses opérations d'aménagement et de dégagement .

L'ensemble de ces travaux représente environ 1 500 millions de NF en 3 ans.

#### B/ Stationnement

Le programme recommande :

- Dans PARIS : la poursuite de l'aménagement de contre-allées partout où c'est possible ;

l'acquisition par la Ville de Paris de terrains pouvant recevoir des parking à étages ;

l'encouragement à donner aux garagistes en vue de transformer leurs " garages-dortoirs " en " garages-parkings " ;

l'application stricte des règlements d'urbanisme qui prévoient l'obligation de réserver des places de parking dans les immeubles neufs à usage d'habitation ou de bureaux.

- Autour de PARIS : des mesures propres à encourager le maximum d'automobilistes venant de banlieue à abandonner leur voitures avant d'entrer dans PARIS notamment en mettant à leur disposition des parkings dans la zone verte, aux terminus de métro, aux gares S.N.C.F. de banlieue.

#### C/ Transports en commun

trois problèmes sont considérés comme particulièrement urgents :

- la liaison ROND-POINT de la DEFENSE - PONT DE NEUILLY par un métro express à grand gabarit qui serait l'amorce de la future transversale Est-Ouest (176 millions de NF à engager en 1961) qui permettrait de dégager la gare St. LAZARE ;
- l'augmentation de la capacité de la ligne n° 1 (VINCENNES - NEUILLY) par mise sur pneus : cette ligne est actuellement surchargée à plus de 30 % (82 millions de NF) ;
- l'électrification de la ligne VINCENNES à BOISSY-St.-LEGER (170 millions de NF à engager en 1962) qui constituerait le tronçon Est de la transversale Est-Ouest.

.../...

Figurent également au programme :

- l'allongement des trains de la ligne de Sceaux (6voitures) (82 millions de NF à engager en 1961) ;
- un certain nombre de travaux, de modernisation de la R.A.T.P. (217 millions en 3 ans).

#### IV - Eau, Assainissement, services publics

A/ Eau : La situation devient critique, la consommation augmentant chaque année d'au moins 80 000 mètres cubes par jour (20 000 pour Paris, 60 000 pour la banlieue).

Deux sortes de travaux sont envisagés dans le plan triennal :

- des travaux d'envergure limitée, consistant essentiellement à augmenter les ressources en eau dans l'immédiat (captages, modernisation et renforcement d'usines de pompage et de filtration).

- des travaux de grande envergure permettant de résoudre le problème à plus long terme : barrage à TROYES (105 millions en 1960) ; usine de pompage en Seine près d'ORLY (1ère tranche : 100 millions de NF en 1961).

Total de ces travaux : 580 millions de NF.

#### B/ Assainissement

Poursuite des raccordements et du développement de l'usine d'ACHERES (dans le cadre du plan interdépartemental Seine et Seine-et-Oise de 1930)

Poursuite de la réalisation des émissaires intercommunaux de la Seine-et-Oise.

Total des travaux : 342 millions de NF.

#### C/ Bâtiments publics

Opérations indépendantes répondant à des besoins variés.

#### D/ Abattoirs et marchés

Le programme à repris notamment :

- la reconstruction et la modernisation de l'abattoir de la VILLETTE décidées par le Gouvernement (opération engagée en 1959 pour 121 millions de NF),

- la création d'une première tranche d'un marché des fruits et légumes à RUNGIS (coût 170 millions de NF)

V-Equipement scolaire, universitaire et sportif

De nouvelles écoles primaires ne sont prévues que dans les zones de grande construction et un certain nombre de lycées seront construits en banlieue (204 millions de NF)

Pour combler l'important retard dans l'enseignement technique on envisage la création de nombreux centres d'apprentissage, collèges techniques et Ecoles Nationales Professionnelles (total : 183 millions de NF).

Dans l'enseignement supérieur, 323 millions de NF sont prévus pour le développement de la Faculté des Sciences à ORSAY et quai St. Bernard, et de la Faculté de Droit, rue d'Assas.

En matière d'équipement culturel et sportif, le programme prévoit l'aménagement de colonies de vacances, gymnases, terrains de jeux, pour 90 millions de NF.

VI - Equipement sanitaire et social

Ce domaine est un des plus défavorisés actuellement.

Il est apparu nécessaire de porter à 235 millions de NF le programme de 130 millions de NF prévu pour la région parisienne par la loi de programme établie à l'échelon national pour 1960 - 1961 - 1962.

Parmi les travaux prévus, on peut citer la construction d'hôpitaux à MONTREUIL, POISSY, St. DENIS, la reconstruction de l'hôpital d'AMBROISE PARE, à Boulogne la construction ou l'aménagement, surtout en banlieue, d'hôpitaux psychiatriques, d'hospices et de maisons de retraite, ainsi que des opérations relatives à la lutte contre le cancer.

FINANCEMENT DU PROGRAMME TRIENNAL

Le coût total des opérations figurant au programme triennal 1960-1962 s'élève à 5,5 milliards de NF, dont 4,22 concernant des travaux à engager en 1961 et 1962.

Trois sources de financement sont envisagées :

- la participation des collectivités, qui sera couverte en majorité par des emprunts ;
- la participation de l'Etat, au titre des budgets des différents départements ministériels : Ingénieurs, Travaux Publics, Construction Education Nationales, Santé Publique, Affaires Culturelles, Agriculture, P.T.T. etc.....,

.../...

- des ressources nouvelles.

Ces dernières sont imposées par la forte progression des dépenses prévues pour 1961 et 1962.

En effet, en restant dans le cadre de la pratique actuelle en matière de subventions, le volume des paiements (et non des engagements) passerait :

à la charge de l'Etat, de 405 millions de NF en 1960,  
à 560 millions de NF en 1961,  
(+ 38,5 %)  
et 745 millions de NF en 1962,  
(+ 84 % par rapport à 1960);

à la charge des collectivités et organismes divers :

de 530 millions de NF en 1960,  
à 805 millions de NF en 1961,  
(+ 52 %)  
et à 1 075 millions de NF en 1962  
(+ 103 % par rapport à 1960).

Or cet accroissement rapide ne traduit pas un phénomène de pointe passagère mais, au contraire, une progression continue vers un régime de croisière qu'on ne connaît pas exactement mais dont on est sûr d'après un examen sommaire des dépenses à effectuer d'ici 1970 dans la région parisienne qu'il ne sera pas inférieur au niveau atteint en 1962.

D'autre part, l'augmentation probable des budgets globaux d'équipement des différents Ministères ne pourra dépasser certaines limites, du fait notamment de la nécessité de respecter un certain équilibre entre les dotations attribuées d'une part à la région parisienne et d'autre part à la province.

De même, l'augmentation que l'on peut espérer des possibilités d'emprunts ne saurait être que très progressive.

Il est certain, enfin, que l'Etat ne pourra pas continuer à subventionner au taux actuel certaines catégories de travaux qui sont en très forte augmentation.

Il est donc, nécessaire de recourir à des ressources nouvelles dont on a estimé que la majeure partie devait être consacrée au financement d'opérations de grande envergure, revêtant un intérêt régional.

Ces ressources nouvelles couvriraient, en 1961 et 1962, 30 à 35 % environ de l'augmentation des dépenses par rapport à 1960, soit 150 millions de NF en 1961 et 300 millions en 1962. Elles proviendront essentiellement d'un effort fiscal qui sera demandé au contribuable régional par le canal d'un organisme nouveau, le District de la Région de Paris, créé par l'ordonnance du 4 février 1959.



Le reliquat (65 à 70 % du supplément) proviendrait en principe :

- pour moitié environ d'un accroissement des autorisations d'emprunt des collectivités intéressées ;

- pour l'autre moitié, d'une augmentation des dotations budgétaires, ainsi que d'un effort plus important d'autofinancement de la part des collectivités.

Ces propositions avaient été reprises dans un projet de loi déposé en Juillet 1960, qui a rencontré de vives oppositions.

Un nouveau projet a été déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée Nationale en décembre 1960. Il prévoyait une réduction du montant d'ressources fiscales nouvelles fixée à 110 millions de NF en 1961 et 220 millions en 1962 et une augmentation corrélative de la participation de l'Etat et des collectivités locales.

Il modifiait également le fonctionnement et les attributions du District de la Région de Paris. Ce projet a été adopté par l'Assemblée Nationale avant la clôture de la session, avec un certain nombre de modifications touchant notamment à l'assiette et au montant du nouveau prélèvement fiscal. Il doit être examiné par le Sénat à partir du mois d'Avril 1961.